



CENTRE  
HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE  
BORDEAUX

INSTITUT DES METIERS DE LA SANTE

PROCEDE  
ENTREE  
FORMATION

EN

PRESENTATION DE LA FORMATION  
DELIVRANT UN DIPLOME D'ETAT  
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE  
VOIE D'APPRENTISSAGE

RNCP N°35832

CREATION LE 24  
FEVRIER 2022

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

**Arrêté du 10 juin 2021, la formation d'auxiliaire de puériculture vise la professionnalisation par l'acquisition de compétences et d'une posture professionnelle. Elle s'attache à développer des capacités d'initiatives et d'anticipation visant un exercice professionnel responsable.**

L'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

**La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture accompagne les apprentis pour l'obtention et la validation de cinq blocs de compétences comprenant onze compétences :**

1 - Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires

1bis - Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe

2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins

4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant

5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage

7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés

9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités

11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

**Un apprenti titulaire baccalauréat professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne (ASSP) doit valider :**

Bloc 1 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale

Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

**Un apprenti titulaire baccalauréat professionnel Services aux Personnes et aux Territoires (SAPAT) doit valider :**

Bloc 1, C1, C1 bis et C2 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale

Bloc 2, C3, C4 et C5 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

Bloc 4, C8 et C9 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Bloc 5, C10 et C11- Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques

**Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, sans cumul de plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.**

DUREE DE LA FORMATION	TARIF
<p><b>Apprenti(e) titulaire d'un baccalauréat professionnel ASSP</b> Formation théorique : 420 h Formation clinique : 525 h Temps employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Avant l'entrée en formation : ne peut excéder 3 mois</li><li>- Pendant la formation : 630 H</li></ul> <p><b>Apprenti(e) titulaire d'un baccalauréat professionnel SAPAT</b> Formation théorique : 560 h Formation clinique : 770h Temps employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Avant l'entrée en formation : ne peut excéder 3 mois</li><li>- Pendant la formation : 245 H</li></ul>	<p><b>La formation est gratuite pour les apprenti(e)s.</b></p> <p>Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour <b>l'employeur privé</b>, ces frais de formation sont pris en charge par l'OPCO.</li><li>• Pour <b>l'employeur public</b>, l'ANFH ou le CNFPT peuvent participer au financement des frais de formation.</li></ul>

PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION	
<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
<ul style="list-style-type: none"><li>• Etre titulaire :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)</li><li>○ Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)</li></ul></li><li>• Avoir un contrat d'apprentissage ou obtenir une promesse d'engagement.</li><li>• Etre âgé de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage. (<i>Dérogations à la limite d'âge de 30 ans suivant dispositions légales notamment lorsque le contrat est conclu par une personne reconnue travailleur handicapé, sportif de haut niveau et pour les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est conditionnée à l'obtention du diplôme</i>)</li></ul>	

## MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION ET DELAI D'ACCES

### Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation d'auxiliaire de puériculture

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage, sollicitent leur inscription dans l'institut de formation.

Art. 10 nouveau. – I. – Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage, sollicitent leur inscription dans l'institut de formation au regard des documents transmis avec le dossier de candidature.

« Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti et en fonction de la capacité d'accueil de l'institut :

« 1o Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;

« 2o Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;

« 3o Un curriculum vitae de l'apprenti ;

« 4o Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

« Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

« II. – En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté. »

Le CFA, après une présélection sur dossier proposera un entretien de positionnement aux candidats.

L'admission en formation se fait l'année n +1 de la sélection, soit en janvier.

## MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Les outils pédagogiques proposés aux apprentis sont variés et s'appuient sur les nouvelles technologies en pédagogie.

Un enseignement théorique, basé sur une pédagogie active et participative, proposant :

- Des cours magistraux en présentiel ou distanciel
- Des travaux pratiques avec des professionnels de santé en exercice
- Des travaux dirigés
- Des QUIZ d'intégration des connaissances
- Des ateliers de simulation en santé
- Des ateliers de ressources pédagogiques
- Une plateforme numérique
- Des rencontres et des témoignages de professionnels de santé
- Des travaux en inter professionnalité



Un enseignement clinique favorisant :

- L'acquisition d'une posture réflexive
- Une prise progressive d'initiatives et de responsabilité
- L'acquisition d'une habileté gestuelle pour proposer des soins de qualité
- Une analyse de pratique, la mise en lien entre la formation théorique et la pratique sur le terrain, un suivi de la progression de l'apprenant au regard des compétences attendues et une autoévaluation des compétences acquises.

Pour cela, un livret de suivi en milieu professionnel est à disposition de l'apprenti : le Portfolio.

## MODALITES DE SUIVI PEDAGOGIQUE ET D'EVALUATION

**Le suivi pédagogique comprend des temps individuels et des temps collectifs à l'IFAP et en stage, il est composé :**

- **d'un Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)** en début de formation, ciblé en fonction des besoins de l'apprenant au regard des attendus.
- **d'un Suivi Pédagogique Individualisé (SPI)** tout au long de l'année de formation par un formateur référent
- **de Travaux Personnels Guidés (TPG)** (*temps préparatoire en amont des enseignements, temps de révision à partir d'objectifs définis*)
- des temps collectifs **de préparation de stage et d'exploitation de stage**
- **des Analyses de Pratiques Professionnelles (APP)** : Temps de réflexion, à distance, de la pratique professionnelle de l'apprenti

L'évaluation des compétences acquises par l'apprenti est assurée par l'équipe de formateurs et par les professionnels de terrain tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation de l'arrêté du 10 juin 2021.

- **En formation théorique :**
  - Evaluations à partir d'études de situations
  - Evaluations comportant des pratiques simulées
- **En formation clinique :**

Pour chaque période de stage et chaque compétence, l'évaluation et la notation sont réalisées à partir des critères d'évaluation cotés de 0 à 3

## INDICATEURS DE RESULTAT

*Taux d'obtention au Diplôme : (Nombre d'apprentis ayant obtenu la certification sur le nombre d'apprentis présents à l'examen)*

*Taux de poursuite d'études :*

*Taux d'interruption en cours de formation :*

*Taux d'insertion professionnelle :*

*Valeur ajoutée de l'établissement :*

*Taux de rupture des contrats d'apprentissage conclus :*

*Taux de satisfaction des apprenants:*

*Taux de recommandation :*

Les indicateurs de résultats cités à l'article L. 6111-8 du Code du travail, sont calculés par les ministères chargés de la formation professionnelle et de l'éducation nationale et rendus publics. Nous vous informons de la mise à disposition de ces indicateurs sur le site de diffusion

<https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

### BLOC DE COMPETENCES – EQUIVALENCE - PASSERELLES

Possibilité de valider un /ou des blocs de compétences <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	Possibilité d'équivalence <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI  Selon la nomenclature des diplômes, le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est un diplôme de niveau 4.	Possibilité de passerelles <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI
--	---	--

### SUITE DE PARCOURS ET DEBOUCHES

#### Poursuite d'études :

Formation d'aide-soignante avec un allègement de formation  
Educatrice de jeunes enfants par la voie de la VAE.

#### Débouchés

Services hospitaliers : de pédiatrie, de chirurgie pédiatrique, de maternité.  
Secteur extrahospitalier : en multi accueil régulier et occasionnel, pouponnière...

Développement d'expertises à travers la formation continue

### ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les apprenti(e)s en situation de handicap, compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.

Pour plus de renseignements concernant l'accès à la formation, vous pouvez contacter Mme Samantha LAMOTHE, Secrétaire au 05.57.82.06.88

### CONTACT

Institut de formation d'Auxiliaire de puériculture – IMS Pellegrin Rue Francisco Ferrer 33076 Bordeaux Cedex  
05.57.82.06.88 / Ifap.pellegrin@chu-bordeaux.fr

- **Centre de Formation d'Apprentis**

 :  
 : cfa.ims@chu-bordeaux.fr  
 CFA IMS PELLEGRIN Rue Francisco Ferrer 33076 BORDEAUX CEDEX

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Un ordinateur portable est fortement recommandé.